

## **Plusieurs centaines de milliers de Français exposés à la pollution des canalisations d'eau au chlorure de vinyle monomère, classé cancérogène**

Le Monde, 16 janvier 2025

Stéphane Foucart, Stéphane Mandard

**Cette substance toxique est relâchée dans l'eau potable par la dégradation de certains tuyaux en PVC installés dans les années 1970. Des recours en justice viennent d'être engagés contre l'État pour « négligences fautives ».**

Saint-Antonin, Homps et Sérempuy dans le Gers, mais aussi Châtenoy, Sury-aux-Bois et Viglain dans le Loiret, Luzillé en Indre-et-Loire, ou encore Saint-Martin-le-Bouillant dans la Manche... La liste des communes françaises où l'eau du robinet n'est plus potable ne cesse de s'allonger. La faute aux polluants éternels ? Non. Aux pesticides ? Non plus. La contamination des ressources en eau dans ces communes essentiellement rurales porte une autre signature, moins connue du grand public : CVM, pour chlorure de vinyle monomère.

Classée cancérogène certain pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer depuis 1987, cette substance chimique a été utilisée dans la fabrication des canalisations publiques en PVC (polychlorure de vinyle) déployées, en France, dans les années 1970, pour remplacer celles en plomb. Près d'un demi-siècle plus tard, certaines de ces canalisations continuent de relarguer des résidus de CVM et plusieurs centaines de milliers de foyers français y sont exposés, la plupart du temps sans le savoir, en buvant l'eau du robinet.

« Un scandale sanitaire majeur », dénonce le chercheur Gaspard Lemaire, doctorant au sein de la chaire Earth du Centre Jean-Bodin, de l'université d'Angers, et enseignant en droit de l'environnement à Sciences Po. Dans un article académique publié jeudi 16 janvier sur le site de sa chaire de rattachement et qui s'appuie sur l'analyse de rapports publics, de publications scientifiques et de données transmises par les agences régionales de santé (ARS), l'auteur pointe du doigt l'inertie des autorités européennes et françaises.

La directive européenne sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine fixe depuis 1998 une valeur limite de 0,5 microgramme par litre ( $\mu\text{g/l}$ ) de CVM à ne pas dépasser. Plus d'un quart de siècle plus tard, elle n'est toujours pas respectée en France. Ce n'est qu'en 2003, soit cinq ans après l'adoption de la directive, que les exigences européennes sont transposées en droit français. Il faudra attendre quatre années supplémentaires pour que les premières analyses de CVM dans l'eau soient diligentées, et 2011 pour une première campagne nationale.

**« Je veux que les responsables paient »**

L'avocate Gabrièle Gien dénonce la responsabilité de l'Etat et en particulier du ministère de la santé. Selon nos informations, elle a déposé, jeudi 16 janvier, un premier recours devant le tribunal administratif d'Orléans, pour faire reconnaître « les négligences fautives de l'Etat ». Les requérants, la famille Hue, habitent depuis 1995 à Châtenoy, petite commune du Loiret. En juillet 2014, l'ARS commence à dépister le CVM dans le réseau qui alimente le village (159 habitants) : les résultats mettent en évidence des dépassements. Pourtant, ce n'est qu'en juillet 2023 que la famille Hue, à l'instar d'une cinquantaine de foyers, reçoit un courrier du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) de Châtenoy, Sury-aux-Bois et Combreaux, lui interdisant de consommer l'eau du robinet sur recommandations de l'ARS.

Nicolas Hue est « révolté ». « Je veux que les responsables paient, explique-t-il. On a trouvé des milliards pour rendre la Seine baignable pour les Jeux olympiques mais nous, dans les petits

villages, on nous a laissés boire de l'eau pendant des années alors qu'on savait qu'elle était contaminée par un produit cancérigène. » Le père de Nicolas Hue est mort d'un cancer du foie, mais c'est surtout pour sa fille de 4 ans qu'il s'inquiète : « Aujourd'hui, elle est en bonne santé mais qui sait si, dans quelques années, elle ne développera pas un cancer ou d'autres maladies. »

La famille a également engagé, en novembre 2024, une action devant le tribunal judiciaire d'Orléans contre le Siaep, pour violation de son obligation de distribuer de l'eau potable et d'information. Contacté, le président du syndicat, Jacques Lemerrier, assure n'avoir « rien caché ». Selon lui, les résultats étaient « disponibles sur le site du Siaep » et « portés à la connaissance des élus » des trois communes concernées. Il explique avoir lancé un diagnostic de l'état du réseau dès 2019, qui a conduit à engager le remplacement de neuf tronçons sur 75. Les travaux ont débuté le 13 janvier.

L'audience est programmée le 13 mars. La première d'une longue série. Me Gien a saisi le tribunal judiciaire d'Orléans dans 16 autres dossiers et lancé, jeudi 16 janvier, une plateforme numérique nationale pour permettre à d'autres « victimes du CVM », partout en France, d'aller devant les tribunaux pour obtenir des indemnités ou un diagnostic CVM de leur eau potable. Contactée, la Direction générale de la santé se défend : « La France va plus loin que la réglementation européenne en mesurant directement le CVM dans l'eau, alors que la réglementation européenne ne prévoit que d'estimer par calcul la présence théorique de CVM dans l'eau, sans mesure. »

### **Absence d'état des lieux complet**

L'avocate fait le parallèle avec le scandale du chlordécone aux Antilles : « Depuis plus de cinquante ans, l'Etat français a laissé des centaines de milliers de consommateurs d'eau ingérer du CVM, une substance classée cancérigène. Il doit aujourd'hui à la fois réparer sa faute et assurer la mise en conformité des canalisations d'eau. » Avec comme différence de taille que l'impact sanitaire réel de l'exposition chronique au CVM est inconnu.

« On dispose d'études épidémiologiques sur les travailleurs exposés à de fortes doses en usine, qui montrent l'effet sur les cancers du foie, dit Hervé Conraux, responsable de l'association Action Comité Citoyen-France Nature Environnement (ACC-FNE), qui documente cette pollution dans la Sarthe depuis plus de huit ans. En revanche, il n'y a que des données toxicologiques et non épidémiologiques, sur les effets d'une exposition chronique par le biais de l'eau potable. Lorsque l'administration prétend qu'il n'existe aucune preuve d'un effet par cette voie d'exposition, c'est parce que les pouvoirs publics ne se sont pas donné les moyens de répondre à la question. »

Quelle est la part de canalisations qui pose problème à l'échelle de la France ? Faute d'un état des lieux complet du patrimoine du réseau d'eau potable français, les chiffres divergent. Environ 140 000 kilomètres de canalisations seraient concernés (sur un réseau total estimé à plus de 900 000 kilomètres), selon le ministère de la santé. Jusqu'à 340 000 kilomètres, selon les délégataires de service public d'eau. Même grand écart concernant l'estimation du nombre de Français exposés au CVM. Selon une note de 2010 de l'Institut de veille sanitaire (aujourd'hui Santé publique France), 600 000 personnes consommaient une eau dont les niveaux de CVM dépassaient la limite de qualité, fixée à 0,5 µg/l. Une instruction publiée en 2020 par la direction générale de la santé mentionne un « taux de conformité proche de 97 % », sur la base de plus de 120 000 analyses de CVM effectuées depuis 2012. Trois pour cent de non-conformité, donc, soit potentiellement 2 millions de personnes exposées à des niveaux de CVM qui ne respectent pas la réglementation.

### **Dordogne et Orne, les départements les plus touchés**

Les données obtenues par Gaspard Lemaire auprès de huit ARS (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand-Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur) confirment ce chiffre, avec un total de 6 410 dépassements du seuil de qualité sur la période 2014-2023, soit près de 3 % des prélèvements. Cela représente près de 10 % des communes concernées par au moins un résultat non conforme. L'essentiel des cas de pollution est constaté en zone rurale en bout de réseau : plus l'eau stagne, plus la charge en CVM est élevée. Elle augmente aussi avec l'ancienneté des tuyaux et la chaleur. Selon l'analyse des données transmises par les ARS, le record de France reviendrait à la commune de Val de Louyre et Caudeau (réunion de trois villages de Dorgogne), avec un pic mesuré à 738 µg/l en juillet 2022, soit plus de 1 400 fois le seuil légal. Contactée, la municipalité n'a pas répondu. Avec l'Orne (1 196 dépassements répertoriés), la Dordogne (912) fait partie des départements les plus touchés.

Ces chiffres sont sans doute largement sous-estimés. Parmi les ARS qui n'ont pas transmis leurs données, celles du Centre-Val de Loire, des Pays de la Loire et d'Occitanie comptent parmi les régions où les canalisations en PVC datant d'avant 1980 sont les plus fréquentes. On apprend tout de même sur le site de l'ARS Centre-Val de Loire que 7 % des 1 542 analyses effectuées en 2022 dépassaient encore la limite de qualité.

Que valent ces estimations ? Si on se réfère à la base nationale de la qualité des eaux alimentée par les ARS, le taux de non-conformité moyen se limiterait à 2 % en 2023 et en 2024 au niveau national. Des chiffres qui minorent le problème pour Hervé Conraux, de l'ACC-FNE. L'association a utilisé la loi sur l'accès à la documentation administrative pour exiger l'ensemble des mesures conduites par l'ARS des Pays de la Loire, dans le département de la Sarthe. « A partir de ces données, nous nous sommes rendu compte que le taux de dépassement pour le CVM était de 21 % entre 2013 et 2023 sur le département, ce qui ne correspond pas aux 2 % de dépassement environ, qui ressortent de l'analyse de la base de données nationale sur la qualité de l'eau », explique M. Conraux.

Contactée, l'ARS des Pays de la Loire ne conteste pas ce hiatus, et précise qu'une part des mesures ciblent les secteurs des réseaux les plus susceptibles d'être concernés par des excès de CVM. « Du fait de la localisation ciblée de ces prélèvements, les résultats d'analyses obtenus ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau consommée par l'ensemble des abonnés des unités de distribution concernées [c'est-à-dire la totalité d'un réseau de distribution, dont la qualité est supposée homogène], explique-t-on à l'agence. Pour cette raison, l'ARS ne fait volontairement pas remonter les valeurs associées sur le site national. » Une méthode qui, selon l'ACC-FNE, masque en partie le problème. Toutefois, l'ARS Pays de la Loire assure qu'« une communication spécifique a été faite aux abonnés concernés pendant la campagne ».

## **Ardoise astronomique**

Combien de kilomètres de canalisations en PVC posées avant 1980 reste-t-il à changer, et pour quel coût ? La direction générale de la santé renvoie vers le ministère de la transition écologique. Contacté, ce dernier renvoie... vers le ministère de la santé. L'agence de l'eau Loire-Bretagne, dont le bassin hydrographique couvre près de 30 % du territoire hexagonal (34 départements pour 13 millions d'habitants) est l'une des premières à avoir accompagné les collectivités rurales touchées par des dépassements de norme pour les aider à financer le remplacement des canalisations concernées. Sur son programme 2019-2024, elle a participé au remplacement de 550 kilomètres de réseau d'eau potable relarguant du CVM. Selon ses estimations, le coût moyen s'est envolé, pour passer en cinq ans de 75 à 90 euros hors taxe par mètre linéaire. « Localement, la facture peut même grimper à 200 euros le mètre », ajoute Régis Taisne, chef du département « cycle de l'eau » à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

La facture du remplacement de l'ensemble des canalisations contenant du CVM s'élèverait donc entre 12,6 milliards – avec l'hypothèse basse de 140 000 kilomètres de linéaires concernés – et 30,6 milliards (340 000 kilomètres). L'étendue du problème est en réalité très difficile à établir. « Les canalisations qui relarguent du CVM ne sont pas toutes clairement identifiées, car ni un fabricant ou une usine spécifiques, ni même une date précise de fabrication n'est en cause, dit M. Taisne. Le défaut de ces tuyaux provient de petites variations de la température lors du processus de fabrication : on parle de "mauvaise polymérisation" du matériau. Il est donc impossible de tracer la localisation des canalisations posées avant 1980 qui doivent effectivement être remplacées. » Dans tous les cas, l'ardoise est astronomique pour les petites collectivités : 3 millions d'euros pour le village de Viglain (854 habitants) dans le Loiret, jusqu'à 46 millions pour le syndicat des eaux de Mirande qui couvre 22 communes dans le Gers. « On constate que les communes, en particulier les plus rurales, qui exercent seules la compétence eau potable sont en difficulté pour identifier les réseaux à risque, réaliser les analyses et les travaux », indique-t-on à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. En octobre 2024, le sénateur du Gers, Alain Duffourg (Union centriste, UC) a interpellé le gouvernement pour obtenir « une participation de l'État à cette charge importante pour les collectivités ». A ce jour, il n'a pas reçu de réponse.